

# Politique des Droits de l'Homme

## 1. Introduction

ArcelorMittal est la première entreprise sidérurgique mondiale, présente dans plus de 60 pays. La société exploite des infrastructures de production et de distribution d'acier, ainsi que du minerai de fer et des mines de charbon. La Politique des Droits de l'Homme d'ArcelorMittal exprime notre responsabilité de respecter tous les Droits de l'Homme conformément aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (les "UNGP"). Cette politique se concentre sur les domaines qui ont été identifiés comme prioritaires pour notre industrie.

La Politique s'inspire des documents suivants :

- La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et les deux Pactes émanant de l'Organisation des Nations Unies (ONU) qui constituent, ensemble, la Charte Internationale des Droits de l'Homme ;
- La Déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) sur les principes et droits fondamentaux au travail ; et
- Le Pacte Mondial des Nations Unies.
- Dans le cadre de la présente Politique, ces documents seront désignés ensemble par les termes « Déclarations Internationales des Droits de l'Homme ».

## 2. Objet

La Politique des Droits de l'Homme d'ArcelorMittal expose les principes à suivre dans nos actions et notre conduite concernant les droits de l'homme. La Politique et les pratiques associées devraient se renforcer au fil du temps, car les procédures de la société créent un environnement où les droits de

l'homme sont respectés, et contribuent également à garantir que nous ne nous engageons pas dans des activités qui violent directement ou indirectement les droits de l'homme.

## 3. Champ d'application

La présente Politique s'applique à tous les salariés des sociétés filiales d'ArcelorMittal dans le monde. Nous attendons également des sous-traitants travaillant sur nos sites qu'ils la respectent. Nous ferons la promotion de ses principes auprès de nos sous-traitants et de nos fournisseurs au moyen du programme Chaîne logistique durable ainsi qu'en mettant en place des normes sociales et environnementales basées sur l'industrie, et nous engagerons également les clients et les partenaires de coentreprises sur ces questions.

La Politique des Droits de l'Homme d'ArcelorMittal complète et rassemble les éléments concernant les droits de l'homme qui figurent dans d'autres politiques et directives de l'entreprise. Il s'agit notamment de notre Code d'Ethique et de nos politiques concernant la Santé et la Sécurité, l'Environnement et les Ressources humaines ainsi que les directives visant à lutter contre la corruption. La mise en oeuvre de la présente Politique nous impose le respect des législations des nombreux pays dans lesquels nous travaillons et que nous sommes engagés à respecter.

Dans les cas où notre Politique, nos procédures et nos engagements extérieurs s'avèreraient plus contraignants que la législation locale, nous opérerions conformément aux normes qui sont les nôtres. Si la législation locale s'avérait moins contraignante que les Déclarations internationales des droits de l'homme, nous nous efforcerions de trouver une solution au cas par cas, sur la base des

orientations de notre Politique en la matière. Dans les cas où la législation locale nous empêcherait de respecter certains aspects de la présente Politique, nous nous conformerions au droit local tout en cherchant à respecter les droits de l'homme.

## 4. Engagements et dispositions particulières

### 4.1. Engagements envers les parties prenantes

**Employés :** nous nous engageons à respecter les droits de l'homme de nos salariés. Nous développons nos politiques d'emploi dans le but de parvenir à appliquer de façon uniforme et mondiale les dispositions appropriées figurant dans les Déclarations internationales des droits de l'homme. Nous nous engageons à former nos salariés pour qu'ils connaissent et respectent les droits de l'homme sur leur lieu de travail et dans les communautés locales directement touchées par nos activités.

**Partenaires commerciaux :** nous cherchons à respecter et à promouvoir les droits de l'homme lors de nos engagements auprès des sous-traitants, fournisseurs, clients, dans le cadre de coentreprises et avec les autres partenaires. Nous y parviendrons, selon les situations, par un engagement proactif, un suivi, une certification et des dispositions contractuelles. Les fournisseurs opérant dans les domaines où nous identifions nos risques les plus graves, ou s'approvisionnant dans ces domaines, seront au centre de cet engagement.

**Communautés locales :** nous nous appliquons à respecter les droits de l'homme des populations locales potentiellement affectées et à renforcer une compréhension des cultures, coutumes et valeurs qui prévalent dans nos communautés locales, en instaurant un dialogue ouvert et inclusif avec les personnes concernées par nos activités. La Procédure d'Engagement des Parties prenantes externes d'ArcelorMittal exige que nous menions un dialogue ouvert et inclusif avec les communautés

locales, y compris avec les groupes souvent sous-représentés, tels que les femmes, les enfants et les peuples autochtones.

### 4.2. Dispositions particulières

#### Santé et Sécurité

##### Promotion de la santé et de la sécurité

ArcelorMittal s'est engagé à travailler pour atteindre un objectif de zéro accident et dommage corporel et de bien-être général sur le lieu de travail. Cet objectif est avalisé par les Politiques et Procédures de Santé et de Sécurité qui promeuvent notre philosophie de l'acier durable et sûr.

#### Travail

##### Promotion de la liberté d'association

ArcelorMittal soutient la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit à la négociation collective. Nous travaillons également avec nos sous-traitants et nos fournisseurs pour promouvoir l'application de ce principe.

##### Élimination du travail forcé ou obligatoire, la traite des êtres humains et toutes les formes d'esclavage moderne

ArcelorMittal s'oppose au recours au travail forcé ou obligatoire, à la traite des êtres humains et à toutes les formes d'esclavage moderne, tant dans le cadre de ses propres activités que par le biais de sa chaîne d'approvisionnement. Nous travaillerons avec nos sous-traitants et nos fournisseurs, notamment en faisant preuve de diligence raisonnable au sein de nos chaînes d'approvisionnement afin d'éviter de profiter indirectement de ces pratiques illégales ou de les promouvoir. ArcelorMittal s'engage également à rendre compte publiquement, chaque année, des progrès réalisés dans l'élimination de l'esclavage et de la traite des êtres humains dans le cadre de ses propres activités et de sa chaîne d'approvisionnement.

ArcelorMittal veillera à ce que les mécanismes opérationnels de règlement des griefs permettent de soumettre et de traiter les cas de travail forcé.

### **Abolition du travail des enfants**

ArcelorMittal s'oppose au travail des enfants. Nous travaillerons en collaboration avec nos sous-traitants et nos fournisseurs pour prévenir et supprimer tout cas de travail des enfants, d'une manière qui soit conforme et protège le mieux leurs intérêts.

### **Elimination de la discrimination illégale sur le lieu de travail**

ArcelorMittal s'engage à garantir un traitement digne et équitable à chaque salarié, actuel ou futur. Par conséquent, toute pratique discriminatoire illégale basée sur la race, la couleur, le sexe, l'orientation sexuelle, l'âge, la religion, l'appartenance ethnique, l'origine nationale ou sociale, la fortune, les opinions politiques ou autres, le handicap, la naissance ou sur tout autre motif ne sera pas tolérée. L'entreprise s'applique à offrir les mêmes perspectives. L'entreprise s'applique à offrir les mêmes perspectives de promotion à tous les salariés sans discrimination.

### **Elimination du Harcèlement et de la Violence**

ArcelorMittal s'engage à promouvoir un environnement de travail exempt de toute forme de harcèlement, d'exploitation, d'abus ou de violence, tels que définis par les lois de chaque pays dans lequel nous opérons.

### **Indemnisation et Rémunération Compétitives**

ArcelorMittal vise à verser des salaires compétitifs basés sur les conditions du marché local et s'applique au minimum à offrir une rémunération proportionnée à chaque salarié.

### **Maintien des conditions de travail**

ArcelorMittal se conforme à toutes les lois concernant les conditions de travail y compris celles concernant l'horaire de travail et les heures

supplémentaires, et respectera les accords négociés avec nos représentants du personnel.

### **Communautés locales**

#### **Eviter les relocalisations forcées**

ArcelorMittal s'applique à éviter les relocalisations forcées. Dans les situations où cela est inévitable, nous nous engageons à respecter les directives du gouvernement national ou des autorités régionales en matière de relocalisation et de réhabilitation et à agir également en conformité avec les normes internationales des droits de l'homme en la matière, notamment les critères de performance de la Société financière internationale.

#### **Respect des droits des peuples autochtones**

ArcelorMittal respecte les droits des peuples autochtones tels qu'ils sont définis par les normes nationales et internationales.

#### **Adoption de dispositions de sécurité adéquates**

ArcelorMittal vise à garantir que les mesures de sécurité encadrant ses activités ainsi que ses engagements pris avec les services de sécurité publics ou privés soient conformes aux lois du pays concerné et aux directives et normes internationales applicables en la matière, notamment les Principes Volontaires sur la Sécurité et les Droits de l'Homme. Nous adapterons nos dispositions en matière de sécurité afin d'équilibrer le besoin de sécurité tout en respectant les droits de l'homme.

#### **Développement de pratiques d'utilisation des Sols et de l'Eau**

ArcelorMittal s'efforce de comprendre et d'appliquer des pratiques saines pour l'utilisation des terres et de l'eau, en accord avec les nouvelles pratiques internationales, tout en respectant les droits de l'homme et en soutenant notre Politique environnementale.

## **Gouvernance et responsabilisation**

La responsabilité de la mise en œuvre de présente Politique incombe au cadre le plus haut placé responsable pour chacun des segments et aux fonctions centralisées des achats. Ces cadres rendront compte au président du Conseil d'administration, au moins une fois par an, de tout problème de droits de l'homme survenant dans nos activités ou notre chaîne d'approvisionnement.

## **Confidentialité**

### **Garantir la confidentialité des plaintes**

ArcelorMittal s'engage à prendre des mesures pour assurer le respect de cette Politique. Les personnes qui sont victimes ou témoins du non-respect des principes énoncés dans la présente Politique peuvent faire part de leurs préoccupations de manière confidentielle en utilisant le processus de lancement d'alerte. Les plaintes suggérant une quelconque violation de la présente Politique seront traitées avec la plus grande confidentialité. Conformément à notre politique de lancement d'alerte, les informations relatives aux plaintes seront divulguées aux salariés ou aux tiers sur la base du strict "besoin de savoir" pour les besoins des enquêtes.

### **Conséquences de la violation de la Politique**

Les violations de cette Politique peuvent entraîner des mesures disciplinaires et autres conséquences prescrites par la loi à l'encontre de la personne concernée. Le processus disciplinaire, y compris l'enquête, doit être équitable, impartial et transparent. Sur la base des conclusions, ArcelorMittal prendra les mesures appropriées, pourra coopérer avec les autorités et engager des poursuites judiciaires contre les salariés reconnus coupables de comportements inappropriés couverts par la Politique, le cas échéant.

## **5. Mise en oeuvre**

La mise en œuvre de cette Politique des Droits de l'Homme par la société s'effectue par le biais de nos procédures de diligence et des interventions ciblées.

La mise en œuvre de la Politique devrait se renforcer avec le temps, dans la mesure où des opérations locales préparent des plans sur la réalisation de nos 10 enjeux de développement durable et que les orientations de la société se concentrent de plus en plus sur le risque de problèmes graves en matière de droits de l'homme. La mise en œuvre est soutenue par les fonctions en charge des Achats, Ressources humaines, Audit interne, Compliance, Communauté, Environnement et de la Responsabilité sociale des entreprises.

Si un salarié a connaissance de points sensibles en matière de droits de l'homme dans le cadre de nos activités ou de notre chaîne d'approvisionnement, il en informera dès que possible le cadre le plus haut placé responsable du segment concerné et partagera cette information avec les équipes compliance et celles en charge de la responsabilité sociale des entreprises.

La présente Politique constitue une déclaration générale à suivre pour les autres normes et procédures - telles que le Code d'achat responsable (Code for Responsible Sourcing), la Procédure d'engagement des parties prenantes externes (External Stakeholder Engagement Procedure) et le Manuel des mécanismes communautaires de règlement des griefs (Community Grievance Mechanisms Manual) - qui seront développées si nécessaire par ArcelorMittal sur des questions spécifiques de droits de l'homme.

La présente Politique est approuvée par le Conseil d'administration d'ArcelorMittal. Elle est soutenue par un manuel d'orientation, des formations et des communications à l'échelle de l'entreprise. ArcelorMittal partagera les meilleures pratiques entre ses unités opérationnelles sur les mécanismes de réclamation fondés sur les droits, dans le but d'établir des voies de recours efficaces pour les parties prenantes locales en rapport avec cette Politique.

## **6. Rapports**

ArcelorMittal rendra compte publiquement des résultats de ces processus dans son bilan annuel ou dans une autre déclaration dans la section dédiée à

la durabilité de notre site internet à l'adresse suivante :  
corporate.arcelormittal.com/sustainability/reporting-hub.

## **7. Révision et contrôle**

ArcelorMittal révisera périodiquement la présente Politique et sa mise en oeuvre, en ce qui concerne sa pertinence et son efficacité.

ArcelorMittal pourra faire appel à des commissions tiers pour contrôler son adhésion à cette Politique. Toute observation formulée par des parties intéressées sera bienvenue et le dialogue entamé avec ceux-ci sera apprécié. Toute observation ou commentaire concernant la présente Politique doit être adressé à [crteam@arcelormittal.com](mailto:crteam@arcelormittal.com).

Approuvé par le Comité d'Audit Avril 2020

Version mise à jour le 16/06/2021 pour traduction en Français